

Ministère de l'Éducation nationale

Le chef de cabinet

Paris, le

08 DEC. 2017

Mesdames, Messieurs,

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Jean-Michel BLANQUER, ministre de l'éducation nationale, sur la pérennité du dispositif des contrats aidés au regard des impératifs de service public qui incombent à l'Etat et aux collectivités locales pour renforcer la cohésion sociale et territoriale de notre pays dans un contexte de contrainte budgétaire.

Attentif aux inquiétudes exprimées par les élus locaux, les parlementaires, les associations et tous les acteurs concernés par ce dispositif, le gouvernement a décidé de porter le total des contrats aidés à 320 000, créant 40 000 contrats supplémentaires, là où le précédent gouvernement n'avait budgétisé en 2017 que 280 000 contrats aidés. Il s'agissait en particulier de faire face à l'urgence, malgré la forte tension exercée sur les finances publiques par les choix politiques antérieurs en matière de lutte contre le chômage.

Il convient de rappeler que les moyens ainsi mobilisés pour la fin de l'année 2017 seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) dans le secteur non marchand autour de priorités définies à l'échelon interministériel, dont l'éducation nationale, l'urgence sanitaire et sociale et la cohésion territoriale en faveur du monde rural et des régions d'outre-mer.

S'agissant du ministère de l'éducation nationale, la scolarisation et l'accompagnement des élèves en situation de handicap constituent une priorité absolue, à laquelle le Président de la République s'est engagé. Cette promesse est tenue, dès cette rentrée, grâce à la mobilisation de plus de 80 000 accompagnants parmi lesquels figurent 50 000 contrats aidés, 22 000 accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) et 8 068 emplois supplémentaires d'AESH, afin de mieux couvrir l'ensemble des besoins. Pour l'année scolaire 2017-2018, ce sont donc 164 000 élèves en situation de handicap qui sont concernés, soit une progression de 12% en comparaison de la rentrée 2016.

.../...

Mesdames et Messieurs les représentants
des associations de parents d'élèves
de Port Saint-Louis du Rhône
AAPE et FCPE
aape.psl@live.fr
fcpe.portsaintlouis@gmail.com

Références à rappeler : BDC/2017021851/SC/FD

Eu égard aux priorités précédemment exposées, les missions confiées par les services de l'éducation nationale aux bénéficiaires de contrats aidés sont donc progressivement réorientées vers l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ainsi, l'aide administrative aux directeurs d'école, qui subsiste encore localement dans certaines écoles mais ne répond plus au cadre national d'emploi défini pour les bénéficiaires de contrats aidés, fera l'objet d'une réorientation de moyens. Les supports budgétaires qui lui sont actuellement consacrés seront transformés, à mesure de l'échéance des contrats actuels, en supports dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Afin de répondre aux attentes du terrain à l'échelon le plus pertinent, le gouvernement a décidé de donner aux préfets la souplesse de gestion nécessaire à l'appréciation fine et réactive des besoins des territoires et des situations les plus sensibles. Si les préfets sont chargés de porter attention aux situations individuelles des personnes concernées par un CAE, dans le dialogue avec les collectivités territoriales, le ministre leur a néanmoins demandé de réserver une attention particulière au cas des associations et à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, partageront en outre toute leur expertise avec les autres services de l'Etat et les collectivités en vue de retenir les solutions les plus adaptées aux besoins exprimés localement.

Ces assouplissements sont indissociables de la politique de l'emploi que le gouvernement entend mener. Une transformation en profondeur sera ainsi opérée au cours du quinquennat, le dispositif des contrats aidés ayant vocation à se fondre dans une politique de l'emploi efficace s'appuyant sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé afin d'offrir à leurs bénéficiaires davantage d'atouts et de capacités pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le gouvernement a présenté, dès cet automne, un « plan d'investissement compétences » d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 10 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée.

Je vous informe que j'ai néanmoins signalé votre courrier à Madame la rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelière des universités, qui ne manquera pas de prêter attention à vos observations.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christophe PACOHIL